

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20240425-040

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.6.3	Domaine et patrimoine – Location
Objet	Convention d'occupation de locaux avec GROUPAMA D'OC – avenant n° 2		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la convention d'occupation de locaux, signée le 7 décembre 2023 avec GROUPAMA D'OC,
- Vu la décision D20231212-175 du 12 décembre 2023, relative à cette convention ;
- Vu la décision D20240110-005 du 10 janvier 2024, relative à l'avenant n°1 ;
- Considérant la nécessité de modifier la convention ;

Décide,

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Ussel et GROUPAMA D'OC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 25 avril 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE